

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

La séance est ouverte à 19h35 par Mr le Bourgmestre-Président.

Mr Fabrice Léonard excuse l'arrivée tardive de Mme Marie Janvier.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, le nombre de votant étant de douze, moyennant les corrections suivantes sollicitées par la minorité :

- au point 21 : viser la délibération du Collège sans la retranscrire dans son intégralité car cela entraîne une confusion au niveau des votes.
- Au point 23 : ajouter l'intervention de Monsieur Léonard relative au manque de membrane anti radon sous la dalle réalisée par les ouvriers communaux dans le cadre des travaux d'extension de la crèche communale.
- Au point 6 : volonté que le projet de délibération consultable dans le dossier corresponde à la décision définitive. En conséquence, retrait du préambule ajouté dans lequel l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 est visé erronément.

2. Programme Prioritaire des Travaux (PPT) – Eligibilité 2018 - Aménagement d'un réfectoire à l'école de Jevigné – Dossier d'exécution – Approbation.

Arrivée de Mr Marie Janvier à 19h49.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier PPT 2018 – Aménagement d'un réfectoire adapté au nombre d'élèves à l'école communale de Jevigné lequel a obtenu une dérogation, le 21.01.2020, afin de pouvoir être éligible une année supplémentaire ;

Considérant que le dossier d'adjudication doit être introduit complet et conforme auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et de la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 31.12.2020 au plus tard sous peine de perdre les subsides ;

Vu la décision du Collège communal du 18.03.2019 de confier à la SPRL LACASSE-MONFORT/SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26, la mission d'auteur de projet et de coordinateur sécurité-santé pour les travaux d'aménagement d'un réfectoire adapté au nombre d'élèves à l'école de Jevigné, repris au Programme Prioritaire des Travaux 2018/2019 et ce, aux taux d'honoraires de son offre, soit 11,60 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 30.09.2019 de confier à la SPRL LACASSE-MONFORT/SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart 26, l'élaboration du dossier de demande de subside UREBA Exceptionnel PWI, à introduire pour le 30 septembre 2019 au plus tard, pour l'amélioration de la performance énergétique à l'école de Jevigné et ce, aux prix et conditions de son offre du 26 septembre 2019, à savoir un montant forfaitaire de 1.754,50 € TVA comprise, en ce inclus la sous-traitance au Bureau MISKO pour l'étude de l'air au prix de 1.149,50 € ;

Considérant que ladite demande de subvention est considérée comme complète par le SPW énergie en date du 16.06.2020 (n° de dossier COMM0152/004/001) ;

Vu le permis d'urbanisme, réf. FO216/63045/UFD/2019/8/10447/2082900 délivré le 06.02.2020 par la fonctionnaire-déléguée de la DGATLP à Liège ;

Vu le dossier d'exécution dressé pour ces travaux avec une estimation s'élevant à 157.338,82 € TVA et options comprises à passer par procédure ouverte ;

Entendu les membres de la minorité demandant, en séance, de prévoir un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée avec bouton poussoir pour faciliter l'accès PMR ; de réaliser un accès PMR le long des façades du réfectoire pour relier la cour et le trottoir rehaussé et ce pour permettre aux PMR de rester dans l'enceinte de l'école pour passer de l'école basse à la partie du réfectoire ;

Considérant que les lots 3 (électricité) et 4 (menuiseries extérieures) du projet initial ont été complétés afin de tenir compte de la première demande ; que l'accès souhaité sera réalisé indépendamment du marché par le service travaux de la commune de Lierneux, que dès lors, seul les plans ont été adaptés en incorporant un principe de rampe d'accès de 7% en fonction des niveaux et incorporant des doubles mains courantes ;

Considérant qu'en intégrant les demandes complémentaires, l'estimation est portée à 159.342,01 € TVA et options comprises ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le PPT avec une intervention de 70% à laquelle peut s'ajouter le Fonds des Bâtiments Scolaires pour l'Enseignement Officiel Subventionné de 18% à solliciter au moment de la demande d'intervention soit un total de 88% ;

Considérant qu'un crédit est inscrit pour cette dépense à l'article 722/723-60 du service extraordinaire (n° de projet 20190007) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 22.06.2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- de procéder aux travaux de transformation de l'école communale de Jevigné sise Jevigné 21 à 4990 Lierneux repris au Programme Prioritaire des Travaux (PPT) 2018 et ayant obtenu une dérogation pour être éligible une année supplémentaire ;

2.- d'approuver le dossier d'exécution dressé dans ce but par la SPRL LACASSE-MONFORT/SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990

LIERNEUX, Petit-Sart, 26, auteur de projet, et le montant estimé du marché s'élevant à 159.342,01 € TVA et options comprises tenant compte des observations formulées en séance ;

3.- de passer ce marché de travaux par procédure ouverte ;

4.- de financer les travaux par le subside PPT de 70% auquel pourrait s'ajouter le FBSEOS (Fonds des Bâtiments Scolaires pour l'Enseignement Officiel Subventionné - 18%) à solliciter au stade de la demande d'intervention ;

5.- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 du service extraordinaire (n° de projet 20190007) ;

6.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles, Service des Infrastructures subventionnées, rue de Serbie, 44 à 4000 LIEGE et au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES ;

7.- au stade de l'attribution, de transmettre le dossier complet :

- ✓ à la Fédération Wallonie Bruxelles, Service des Infrastructures subventionnées, rue de Serbie, 44 à 4000 LIEGE ;
- ✓ au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES.

3. **C.P.A.S. – Comptes – Exercice 2019 – Approbation.**

Après avoir entendu, séance tenante, Mr le Receveur Régional Jordan HALIN, en sa présentation des différents tableaux récapitulatifs des dits comptes et après un échange de questions et réponses, la délibération ci-après est arrêtée.

Le Conseil,

Vu la réunion du comité de concertation Commune-C.P.A.S du lundi 15.06.2020 ;

Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2019, arrêtés par son Conseil en séance du 22.06.2020 et reçus à l'Administration communale le 23.06.2020 ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Attendu que Mr Laurent Lambotte, Président du C.P.A.S. n'a pas participé au vote ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de douze ;

APPROUVE les comptes du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2019 se clôturant comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés	994.407,44	9.991,38
- Non-valeurs	71,29	0,00
= Droits constatés net	994.336,15	9.991,38
- Engagements	909.404,66	9.991,38
Résultat budgétaire de l'exercice	84.931,49	0,00
Droits constatés	994.407,44	9.991,38
- Non-valeurs	71,29	0,00
= Droits constatés net	994.336,15	9.991,38
- Imputations comptables	891.178,12	9.991,38
Résultat comptable de l'exercice	103.158,03	0,00

Engagements	909.404,66	9.991,38
- Imputations	891.178,12	9.991,38
= Engagements à reporter de l'exercice	18.226,54	0,00

4. **Comptes communaux – Exercice 2019 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte communal 2019 doit être approuvé par le Conseil communal avant la date du 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, le nombre de votants étant de treize,

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	34.580.583,70	34.580.583,70

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.047.208,76	5.608.545,38	561.336,62
Résultat d'exploitation (1)	6.084.631,59	6.589.181,43	504.549,84
Résultat exceptionnel (2)	1.339.308,15	639.805,95	-699.502,20
Résultat de l'exercice (1+2)	7.423.939,74	7.228.987,38	194.952,36

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.060.525,37	2.478.938,12
Non valeurs (2)	31.619,37	0,00
Engagements (3)	6.001.648,86	3.459.452,16
Imputations (4)	5.607.765,68	1.756.319,09
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.027.257,14	-980.514,04
Résultat comptable (1-2-4)	2.421.140,32	722.619,03

Article 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Mr Fabrice Léonard considère qu'il manque un point à l'ordre du jour de la séance de ce 30.06.2020. Il estime, conformément à l'article 12 du ROI du Conseil communal, avoir usé de son droit de demande d'inscription d'un point supplémentaire en déposant un projet de délibération relatif à : « une prime communale unique de soutien en faveur des entreprises et indépendants en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 » lors de la séance du 18.06.2020.

Mr le Bourgmestre conteste. Mr Fabrice Léonard a bien déposé le dit projet de délibération mais sans demander explicitement et formellement l'ajout d'un point à la séance suivante. Cela a été présenté comme une proposition de la minorité qu'elle invitait à analyser. Mr le Bourgmestre a d'ailleurs répondu à la réception du projet qu'il l'étudierait, dans le cadre du dossier de bons d'achat aux citoyens à valoir dans les commerces actuellement en préparation, pour une prochaine séance mais certainement pas celle du 30.06.2020, les délais étant trop courts sans oublier l'avis du Directeur financier à qui il faut laisser un temps pour se prononcer.

Mr Fabrice Léonard demande à ce que l'ordre du jour soit modifié estimant que la minorité est « prise en otage » en devant se prononcer sur la modification budgétaire préalablement aux points 6 et 8 lesquels concernent des subsides extraordinaires dont les sommes sont inscrites dans le projet de modification budgétaire. Il estime que l'ordre n'est pas correct.

Mr le Bourgmestre réfute en précisant que la minorité reste libre de son vote au point 5 comme aux points suivants. Voter une modification budgétaire, tout comme un budget, reste la première étape et cela n'empêche nullement de pouvoir débattre sur les autres points.

Ne se sentant pas écouté, Mr Fabrice Léonard invite son groupe à se lever et à s'installer dans le public.

Mr le Bourgmestre regrette cette attitude.

En conséquence, seuls les membres de la majorité au nombre de sept poursuivent la séance.

5. Budget 2020 – Modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal comme suit :

service ordinaire : boni global de 1.519.068,59 € soit 7.788.226,31 € en recettes et 6.269.157,72 € en dépenses ;

service extraordinaire : boni global de 0,00 €, soit 5.513.760,67 € en recettes et en dépenses ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 22.06.2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 22.06.2020 annexé à la présente délibération ;

Attendu que les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2020 ont été suivies ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire pour ajuster les crédits aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Considérant la proposition du Président, Mr André Samray d'augmenter le crédit à l'article 52119/321-01 d'un montant de 15.000,00 € et de le porter à hauteur de 35.000,00 € ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, le nombre de votant étant de sept :

DECIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 01 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.692.586,72 €	3.608.649,73 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.598.385,46 €	4.397.920,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	109.342,41 €	-789.270,27 €
Recettes exercices antérieurs	2.095.639,59 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	238.772,26 €	1.010.921,27 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.905.110,94 €
Prélèvements en dépenses	432.000,00 €	104.919,40 €
Recettes globales	7.788.226,31 €	5.513.760,67 €
Dépenses globales	6.269.157,72 €	5.513.760,67 €

Boni / Mali global	1.519.068,59 €	0,00 €
--------------------	----------------	--------

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. Octroi d'un subside extraordinaire supplémentaire à la « Royale Union Sportive Sartoise » pour le financement partiel des travaux et d'aménagement de ses installations de football/pour permettre l'atterrissage de l'hélicoptère de l'ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu sa délibération du 25 mars 2011 décidant d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 100.000 € maximum en vue du financement des travaux de transformation et d'aménagement de ses installations à la Royale Union Sportive Sartoise « RUSS » ;

Vu la demande de l'asbl R.U.S.S. de solliciter l'octroi d'un subside supplémentaire de 8.000,00 € pour l'achèvement des travaux des nouvelles installations sportives et plus particulièrement pour la mise en conformité de l'installation électrique permettant d'accueillir l'hélicoptère médicalisé de Bra durant la nuit ;

Considérant que le coût des travaux estimé à 441.720,00 € hors T.V.A. au moment de la susdite décision a nettement enflé, suite à l'augmentation du prix des marchandises notamment ;

Considérant que l'asbl RUSS n'a pas les fonds propres nécessaires pour pouvoir prendre en charge les coûts supplémentaires des travaux prévus ;

Considérant que répondre positivement à cette demande d'aide contribuerait à favoriser et pérenniser les activités développées par cette Association en vue d'un épanouissement de la jeunesse ;

Considérant que l'honnêteté et le sérieux dont font preuve les responsables de la dite ASBL et les nombreux bénévoles qui l'assistent sont un gage de confiance pour la Commune ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire est inscrit à l'article budgétaire 764/522-52/2012 à la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le nombre de votants étant de sept,

D E C I D E :

- D'octroyer un subside supplémentaire extraordinaire d'un montant de maximum 8.000,00 € à la Royale Union Sportive Sartoise pour subvenir à l'augmentation du coût des travaux prévus pour l'aménagement et la transformation de ses installations de football ; pour permettre l'atterrissage de l'hélicoptère de l'ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne.

- D'adapter les crédits nécessaires par voie de modification budgétaire, à l'article 764/522-52/2012 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Collège communal de la vérification de l'utilisation de cette subvention lors du dépôt des factures des travaux susmentionnés. Le versement a lieu après vérification des factures.

7. Octroi de la subvention communale 2020 - ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3339-8 ;

Considérant le courrier de l'ASBL Centre Médical Hélicopté du 04.05.2020 demandant l'obtention du subside annuel 2020 ainsi que le report du dépôt du compte de résultat de l'exercice 2019 et du rapport d'activités annuel à une date ultérieure au cours du second semestre, suite à la crise sanitaire du Covid 19 ;

Considérant qu'il est particulièrement vital de soutenir ce service médical hélicopté pendant cette période particulière en lui accordant l'aide financière ;

Considérant qu'une somme de 12.500 € est inscrite au budget de l'exercice 2020 – art. 871/332-02 – à titre de subside pour l'ASBL "Centre Médical Hélicopté" à Bierleux, 69 - 4990 Bra sur Lienne – Lierneux, aux fins de développer son service de secours par hélicoptère médicalisé afin d'y apporter une assistance optimale, tant sur le plan médical que social, à la population d'une région qui, en raison d'une part de sa configuration géographique, et d'autre part de l'absence d'hôpital sur son territoire, n'a pas accès aux services médicalisés d'urgence tels qu'ils sont organisés par la législation en vigueur ;

D E C I D E, à l'unanimité, le nombre de votants étant de SEPT :

- d'octroyer à la dite ASBL "Centre de Secours Médicalisé" de Bra sur Lienne, la subvention de 12.500,00 € telle que prévue à l'article 871/332-02 du budget communal pour l'exercice 2020, approuvé par Arrêté de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 25 février 2020.

- de charger le Collège communal de la vérification de l'utilisation de la subvention lors du dépôt du rapport d'activités annuel et du compte de résultat de l'exercice 2019.

- de charger le Collège communal de la liquidation de ce subside par versement sur le compte n° BE34 2480 4404 4090 de l'ASBL "Centre Médical Hélicopté".

8. Budget communal – Exercice 2020 - Octroi d'une subvention exceptionnelle suite à la crise sanitaire - ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3339-8 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11.05.2020, confirmée en séance du 18.06.2020, décidant de :

- commander 1.300 masques adultes et 300 masques enfants à l'atelier d'Elise-Aline à Battice et le reste aux couturières de la région soit à l'A.S.B.L. Les Clinicoeurs à Vielsalm et Fox Atelier à Lierneux ;

- procéder à la distribution des masques au domicile des citoyens de la commune de Lierneux au fur et à mesure de la confection de ceux-ci ;

- créer des articles budgétaires nécessaires aux dépenses et recettes liées à la crise du Covid-19 et de prévoir les montants à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'A.S.B.L. Les Clinicoeurs à Vielsalm a facturé uniquement le coût des marchandises à l'Administration communale mais

la confection de ceux-ci estimée à 4.000,00 € ne nous a pas été comptabilisée ;

Considérant que plutôt d'avoir cette rétribution pour le travail fourni, la dite A.S.B.L. souhaite que ce montant soit versé directement à l'A.S.B.L. Centré Médical Hélicopté de Bra et cela, pour les soutenir dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant qu'il est particulièrement vital de conserver ce service médical hélicopté pendant cette période particulière en leur accordant l'aide financière par le biais d'une subvention supplémentaire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'A.S.B.L. Les Cliniciens de Vielsalm par le versement, en faveur de l'A.S.B.L. Centre Médical Hélicopté, d'un subside exceptionnel d'une somme de 4.000,00 € ;

Attendu que celle-ci figure à l'article budgétaire 87106/332-02 inscrit à la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire ;

D E C I D E, à l'unanimité, le nombre de votants étant de SEPT :

- De verser à la dite ASBL "Centre de Secours Médicalisé" de Bra sur Lienne, une subvention exceptionnelle de 4.000,00 €, repris à l'article budgétaire 87106/332-02 du budget communal ordinaire.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Collège communal de la vérification de l'utilisation de cette subvention lors du dépôt du rapport d'activités annuel et du compte de résultat de l'exercice 2020.

9. Travaux d'amélioration d'un tronçon de 550 mètres courants d'une voirie agricole à Baneux, chemin vicinal n° 62 à l'atlas de Lierneux - Dossier d'exécution – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège du 4 septembre 2019 décidant de recourir à un auteur de projet dans le cadre des travaux d'amélioration d'une voirie agricole à Baneux, soit sur une longueur de 550 mètres courants du chemin vicinal repris sous le n°62 à l'Atlas de Lierneux et de passer ce marché de services de faible montant sur facture acceptée ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2019 confiant cette mission à la SPRL José WERNER, Route de l'Amblève, 71 à 4987 STOUMONT, aux prix et conditions de son offre du 30 septembre 2019, à savoir un pourcentage d'honoraires de 5,5% TVA comprise ;

Considérant le dossier d'exécution reçu le 19.06.2020 du dit auteur de projet avec un devis estimatif s'élevant à 96.456,2500 € hors TVA ou 116.712,0625 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 621/735-60 (n° de projet 20190022) et sera financé par fonds propres et, le cas échéant, par le subside escompté de 60 % du SPW DGO3 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 24.06.2020 ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de sept ;

DECIDE :

1.- d'adopter, avec le dossier complet, le cahier des charges dressé par la SPRL José WERNER, Route de l'Amblève, 71 à 4987 STOUMONT pour les travaux d'amélioration d'une voirie agricole à Baneux, soit sur une longueur de 550 mètres courants du chemin vicinal repris sous le n°62 à l'Atlas de Lierneux avec une estimation s'élevant à 96.456,2500 € hors TVA ou 116.712,0625 €, 21% TVA comprise.

2.- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 621/735-60 (n° de projet 20190022).

4.- de transmettre, avec le dossier complet, un extrait conforme de la présente délibération au Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité, DGO3, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, en vue de solliciter une subvention pour ce marché.

5. - d'envoyer, au stade de l'attribution, le dossier au Service Public de Wallonie, DGO5, pour exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

10. Accueil Temps Libre (A.T.L.) – Stages durant les congés d'été 2020 – Partenariat avec l'Eveil Sport et Natation (E.S.N.) – Convention – Approbation.

Le Conseil,

Considérant le Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) établi par la Commune en partenariat avec les membres de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) et dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret A.T.L. ;

Considérant la reconduction du partenariat entre l'Administration communale et l'E.S.N. ;

Considérant que l'E.S.N. organise des stages durant les vacances d'été ;

Considérant que les enfants seront accueillis par les animateurs de l'E.S.N., au hall omnisports, de 8h00 à 17h00 où l'animation se tiendra de 9h00 à 16h00 ;

Considérant le projet de convention à conclure entre l'Administration Communale et l'E.S.N.;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de sept ;

DECIDE:

1. D'approuver le projet de convention établi entre l'Administration Communale de Lierneux et l'E.S.N. pour l'organisation de stages durant les vacances d'été.

2. De charger le Collège Communal de signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

3. De transmettre la présente et une copie de la convention aux responsables de l'E.S.N.

11. Accueil Temps Libre – Plaine de vacances –Partenariat Ocarina ASBL -Convention 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Programme CLE établi par la commune en partenariat avec les membres de la CCA dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Vu le plan d'action 2019-2020 avalisé par les membres de la CCA ;

Attendu que l'objectif prioritaire n°2 du plan d'action est défini comme suit : « Reconduction du partenariat avec l'ASBL Ocarina pour deux semaines de plaine de vacances » ;

Attendu que l'action définie pour atteindre l'objectif n°2 est de permettre la tenue de plaines de vacances en partenariat avec l'ASBL Ocarina du 03 au 14 août 2020, du lundi au vendredi ;

Attendu que les enfants seront accueillis par les animateurs de Jeunesse & Santé de 9h00 à 17h00 et seront animés de 9h30 à 16h30 ;

Attendu que ce partenariat implique une convention signée des deux parties ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité, le nombre de votants étant de sept ;

DECIDE:

- D'approuver la convention établie entre l'Administration communale et Ocarina ASBL pour les congés de l'été 2020.

- De charger le Collège Communal de signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante et un sera envoyé à l'ASBL Ocarina.

12. Questions orales et écrites d'actualité.

Néant.

13. Communications – Correspondance.

Mr Philippe Mathieu félicite chaleureusement les élèves de l'école de l'Etat lesquels ont récolté pas moins de 200kg de pièces rouges au bénéfice du Télévie.

La séance est levée à 21H25.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY